

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du lundi 18 décembre 2023**

2023 - 155bis	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none">- Afférents au Conseil Municipal : 23- En exercice : 23- Qui ont pris part à la délibération : 23 <p>Date de la convocation : 12/12/2023 Date d'affichage : 12/12/2023</p>

L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE.

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme CHAUPRADE

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. DEHEZ a donné procuration à M. DARRACQ

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. VILATON

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHAUPRADE

OBJET :**TARIFS 2024 DES ACTIVITES ET DE RESTAURATION
EXTRAS ET PERISCOLAIRES**

CONSIDERANT les décisions du Conseil d'administration du CIAS du Grand Dax en date du 22 novembre 2023 pour l'augmentation harmonisée à l'échelle du territoire des tarifs des prestations du 08 janvier 2024 au 07 janvier 2025.

CONSIDERANT la signature de la convention et de ses avenants entre le Président du CIAS du Grand Dax et le Maire de la Commune de Saint Vincent de Paul concernant le versement de l'aide sociale facultative aux familles fréquentant un accueil de loisirs sans hébergement.

CONSIDERANT les dispositions relatives à l'attribution et l'harmonisation des aides sociales facultatives aux familles.

CONSIDERANT les tranches de quotients familiaux appliqués par la Caisses d'Allocations Familiales.



**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** ci-après les tarifs à compter du 08 janvier 2024 :

RESTAURATION + ANIMATION PAUSE MERIDIENNE		
QF supérieur à 1001	3.15 €	tarification sociale des cantines scolaires
QF entre 794.01 et 1000	1.00 €	
QF entre 449.01 et 794	0.90 €	
QF inférieur à 449	0.70 €	
Panier repas personnel	0.50 €	
Repas adulte	3.80 €	

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		
Tranches de quotient familial	Journée/enfant avec repas	Demi-journée/enfant avec repas €
QF supérieur à 1001	9.00 €	6.55 €
QF entre 794.01 et 1000	6.75 €	4.50 €
QF entre 449.01 et 794	4.45 €	3.00 €
QF inférieur à 449	3.00 €	1.50 €

ACTIVITES SPECIFIQUES	
Sortie sans bus ou sans droits d'entrée	2.50 €
Sortie avec bus et droits d'entrée < 100 km	5.00 €
Sortie avec bus et droits d'entrée > 100 km	7.00 €
Veillée	5.00 €

CAMPS	
Quotient familial	Tarifs
QF supérieur à 1001	25.00 €
QF entre 820.01 et 1000	20.00 €
QF entre 794.01 et 820.00	18.00 €
QF entre 567.01 et 794.00	15.00 €
QF entre 449.01 et 567.00	13.50 €
QF entre 357.01 et 449.00	9.00 €
QF entre 0.00 et 357.00	6.75 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES		
Quotient familial	Matin	Soir
QF supérieur à 1001	6.00 € / trimestre	6.00 € / trimestre
QF entre 794.01 et 1000	5.00 € / trimestre	5.00 € / trimestre
QF entre 449.01 et 794	4.00 € / trimestre	4.00 € / trimestre
QF inférieur à 449	3.00 € / trimestre	3.00 € / trimestre



- **PRECISE** que toutes les facturations seront basées sur les données de l'année N-1 d'octobre de l'année N-1

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **27 décembre 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231218 – DE2023155bis
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulbos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20231218-DE2023155BIS-DE

